

**DEPOT DU PROCES VERBAL DU REGLEMENT DE JEU
CAMPAGNE ACTIVATION CARTES VISA EN PAIEMENT**

EXPEDITION*****

A la minute d'un acte reçu par Maître Mohamed ZEMRANI, Notaire à Casablanca
SUIT LA TENEUR D'UNIQUE ANNEXE

**REGLEMENT DE JEU
CAMPAGNE ACTIVATION CARTES VISA EN PAIEMENT
Coupe d'Afrique des Nations Total Egypte 2019**

Article 1 : Société organisatrice et objet

Crédit du Maroc, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 1 088 121 400 dirhams, dont le siège social est sis à Casablanca, 48-58, boulevard Mohammed V, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 28.717, établissement agréé en qualité de banque par Bank Al-Maghrib en vertu de l'arrêté du n° 2348-94 du 14 rabii I 1415 (23 août 1994) relatif aux établissements de crédit, représentée par Madame Asma HAYAT, agissant en sa qualité de Directeur Marketing et Marchés, dûment habilitée à cet effet.

Dans le cadre du lancement de la campagne d'activation des cartes Visa en paiement domestique et international, Crédit du Maroc organise une tombola, (ci-après « **Tombola/Jeu** ») pendant la période allant du 8 mai au 21 juin 2019, date butoir, pour les titulaires de cartes Visa du Crédit du Maroc ayant effectué au moins un paiement avec ladite carte.

Article 2 : Conditions de participation

Les participants à la Tombola, (ci-après « **Participant** ») acceptent sans restriction ni réserve les modalités du Règlement, (ci-après « **Règlement** ») dans son intégralité.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant au Maroc, en qualité de client particulier ou professionnel du Crédit du Maroc, titulaire de cartes Visa du Crédit du Maroc, à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu ainsi que du personnel du Crédit du Maroc.

Les cartes Visa du Crédit du Maroc éligibles au Jeu sont : Mozaic ; cdmPass ; cdmSilver ; Platinum et ebuy.

Les clients souhaitant participer à la Tombola devront remplir le bulletin de participation au niveau du site internet de la banque : www.creditdumaroc.ma. Les Participants seront inscrits à chaque fois qu'une opération de paiement au niveau national et international est réalisée avec leur carte bancaire Visa du Crédit du Maroc, du 08 mai au 21 juin 2019, en paiement par terminal de paiement électronique (TPE) auprès d'un commerçant ou en achat via internet sur les sites marchands.

Participeront au tirage au sort, les clients ayant fait au moins un achat en utilisant leur carte Visa durant la période de la campagne.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant dans les conditions fixées par le Règlement.

En cas de fausse déclaration effectuée par l'une des personnes éligibles sur le système de la banque, cette dernière se réserve le droit de l'écartier de la participation à la tombola et d'exiger la restitution immédiate du lot.

PREMIER ROLE

Article 3 : Exclusion

Crédit du Maroc peut annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le Règlement ou ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires sur tout autre support médiatique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion du Participant.

Cette exclusion peut se faire à tout moment et sans préavis. Crédit du Maroc s'autorise également le droit de supprimer toute carte présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du Participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Lors de l'attribution du lot, Crédit du Maroc vérifiera les informations saisies par le Participant gagnant et pourra annuler le gain dans le cas où la personne aurait fourni des informations erronées.

Article 4 : Déroulement de la tombola et tirage au sort

Le tirage au sort du gagnant sera effectué en 2 périodes.

- 1- Toutes les transactions de paiement par carte Visa du Crédit du Maroc effectuées sur la période de la campagne seront inscrites au niveau d'un fichier indiquant l'identité du souscripteur à la carte ;
- 2- Une même carte effectuant plusieurs transactions de paiement pendant la période du jeu sera inscrite autant de fois que de transactions de paiement effectuées ;
- 3- Le lot affecté au gagnant dans le cadre de la Tombola est cité dans l'article 6 du Règlement ;
- 4- Le tirage au sort se fera de manière aléatoire et électronique en présence du Maître Mohamed ZEMRANI Notaire à Casablanca ou de l'un de ses représentants à l'étude notariale. Le tirage se fera au siège du Crédit du Maroc ;
- 5 - Participeront au tirage au sort, les clients ayant fait au moins un achat en utilisant leur carte Visa durant la période de la campagne. Ci après le calendrier des tirages au sort :

Date du tirage au sort	Période de participation	Lots à gagner
1 ^{er} tirage au sort Au plus tard le 29 mai 2019	Du 08 au 23 mai 2019	Pack voyage en Egypte pour 2 personnes incluant (détail dans l'article 6)
2 ^{ème} tirage au sort Au plus tard le 27 juin 2019	Du 24 mai au 21 juin 2019	T-shirts de l'équipe nationale de football

6- Le numéro de la carte gagnante tirée désignera comme gagnant le nom de son souscripteur ;

7- Un même titulaire souscripteur à une carte ne peut gagner qu'une seule fois. Dans le cas où un souscripteur est tiré plusieurs fois dans un même tirage ou dans les tirages précédents, le tirage est annulé et il est procédé au tirage suivant, jusqu'à épuisement des lots.

Le procès-verbal du tirage au sort est immédiatement saisi et signé par les parties présentes audit tirage. Une liste des gagnants additionnels sera également mise en place (back-up) au cas où le gagnant tiré au sort serait injoignable ou refuserait son lot.

Crédit du Maroc ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler la Tombola, la prolonger, la reporter ou à en modifier les conditions de participation.

VERSO DU PREMIER ROLE

De même que Crédit du Maroc se réserve le droit de modifier la date de participation à la Tombola. Dans ce cas, Crédit du Maroc est libre de modifier le Règlement sans que sa responsabilité ne soit engagée (voir article 5 ci-dessous).

Il est rigoureusement interdit aux Participants, de frauder, de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs du Jeu, notamment pour en changer ou influencer les résultats. A défaut, le lot ne sera pas attribué, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant responsable de fraude ou de tentative de fraude.

Article 5 : Modification du Jeu

La responsabilité du Crédit du Maroc ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Crédit du Maroc se réserve le droit de modifier en tout ou en partie le jeu, sans préavis et sans pour autant que sa responsabilité ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit et ce, avant la date du tirage au sort susmentionnée.

On entend par modification du jeu, de façon non limitative, tout prolongement de la durée ou sa réduction, toute suspension ou même annulation du jeu.

Crédit du Maroc se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur. A cet égard, il avisera le public de cette modification par tout moyen qu'il jugera approprié.

Toute modification du jeu fera l'objet d'un avenant modificatif du présent Règlement, qui sera déposé aux rangs des minutes de Maître Mohamed ZEMRANI, notaire à Casablanca et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

Article 6 : Lot à gagner

- 1 voyage pour 2 personnes en Egypte pour assister à l'un des matchs du Maroc pour le 1er tour de la Coupe d'Afrique des Nations Total Egypte 2019 + 2 billets d'avion A/R ;

Description des gains	P.U *	Nombre de lot
Pack Voyage en Egypte pour 2 personnes incluant : <ul style="list-style-type: none">- 3 nuits en chambre double avec petit déjeuner dans un hôtel de luxe- 2 tickets de catégorie 1 pour l'un des matchs du Maroc pour le 1er tour de la Coupe d'Afrique des Nations Total Egypte 2019- Transferts- navette Aéroport – Hôtel- Goodies- Carte prépayée	6000 \$	1
2 billets d'avion aller / retour en classe économique pour le gagnant du pack. (selon disponibilité des sièges au moment de la confirmation)	8000 DH TTC	1

(*)Valeur du lot est à titre indicatif

- 10 T-shirts de l'équipe nationale de football.

Description des gains	P.U *	Nombre de lot
1 T-shirt de l'équipe nationale de football	655 DH TTC	10

(*)Valeur du lot est à titre indicatif

DEUXIEME ROLE

Article 7 : Information du gagnant et remise du lot

Les gagnants seront contactés par Crédit du Maroc pour leur indiquer les modalités d'acceptation de leur lot :

- Le gagnant du « Pack voyage » devra confirmer dans les 48 heures, après la prise de contact, son intention de voyager en Egypte et assister à l'un des matchs du Maroc pour le 1er tour de la Coupe d'Afrique des Nations Total Egypte 2019. A défaut de cette confirmation dans les 48h, Crédit du Maroc procédera à l'appel du 1er back up.
- Pour le lot « T-shirts de l'équipe nationale de football », les gagnants devront formaliser leur acceptation dans les dix (10) jours qui suivent la prise de contact.

Les gagnants devront justifier leur identité par toute pièce administrative pour en avoir droit.

Les gagnants seront avisés de leur gain par téléphone (au total 3 appels de 5 sonneries au maximum).

Le Participant tiré au sort sera contacté selon les modalités ci-après :

- 1er appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, il est mis fin à l'appel afin de procéder à une deuxième tentative à vingt-quatre (24) heures d'intervalle;
- 2ème appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, il est mis fin à l'appel afin de procéder à une troisième et dernière tentative à vingt-quatre (24) heures d'intervalle;
- 3ème appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, le Participant est considéré comme injoignable.

Dans le cas où le Participant tiré au sort n'est pas joignable, il est procédé à l'appel du Participant dont le nom apparaît en position suivante (Back up) jusqu'à ce que le gagnant soit identifié officiellement.

La date limite pour le retrait du lot, après la date du tirage au sort, est de :

- trois (3) semaines pour le lot « Pack voyage »
- un (1) mois pour le lot « T-shirts de l'équipe nationale de football »

Au-delà de cette date, les lots seront remis à un autre Participant. Il en sera de même en l'absence de tout contact avec le gagnant du lot.

Les lots seront attribués de manière nominative et ne sont pas cessibles. Crédit du Maroc se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier leur identité. Le gagnant du « Pack voyage » devra présenter un passeport valide. Les procédures relatives à l'obtention du Visa du pays hôte de la Coupe d'Afrique des Nations Total Egypte 2019 sont à la charge du gagnant.

Le cas échéant, les gagnants perdront tout droit sur le lot, qui redeviendrait la propriété exclusive du Crédit du Maroc et pourrait être remis en jeu par ce dernier ou pas.

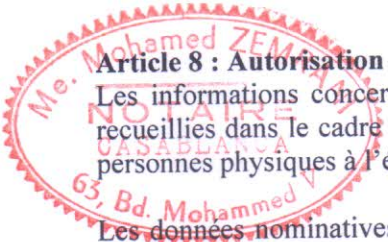
Les lots offerts ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs remplacements ou échanges pour quelques causes que ce soit ni son règlement en espèces.

Chaque lot doit être récupéré par le gagnant lui-même, muni de sa carte d'identité nationale, qui remplira et signera une décharge relative à la réception dudit lot.

Crédit du Maroc se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par des lots de nature et de valeur équivalente.

Crédit du Maroc ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de numéro de téléphone et d'adresse électronique saisis de manière erronée ou incomplète ou de changement non communiqué.

VERSO DU DEUXIEME ROLE



Article 8 : Autorisation

Les informations concernant le nom, le prénom, l'adresse courrier, le numéro de téléphone et l'adresse email recueillies dans le cadre de la Tombola seront traitées conformément à la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les données nominatives des Participants sont enregistrées à des fins de prise en compte de leur participation à cette Tombola.

La participation à cette Tombola implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile, savoir :

- La Banque à son siège social à Casablanca.
- Les Participants à leurs adresses indiquées dans leur dossier client.

Article 10 : Dépôt du Règlement

Le Règlement est déposé au rang des minutes de Maître Mohamed ZEMRANI, Notaire à Casablanca, dont l'étude est sise au 63 Boulevard Mohammed V à Casablanca, téléphone 05 22 22 19 43.

Le Règlement du Jeu est consultable sur le site internet de la banque : www.creditdumaroc.ma

Le règlement du Jeu est mis à disposition, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande.

Article 11 : Compétence

Le Règlement est exclusivement régi par la loi marocaine. Tout litige opposant le Participant et Crédit du Maroc sera tranché exclusivement, selon la nature de la question, par les tribunaux de Casablanca.

Fait à Casablanca, le 6 mai 2019

Crédit du Maroc
Asma HAYAT
Directeur Marketing et Marchés

Annexée à la minute d'un acte reçu par Maître Mohamed ZEMRANI Notaire à Casablanca le 07 Mai 2019.

Enregistré à Casablanca (A.N)
DV :2019-7738-1405
RE : 2019-0012703-1497
OR : 12018
LE : 09/05/2019
RECU : 480,00 DIRHAMS

**LE RECEVEUR DE L'ADMINISTRATION FISCALE D'ENREGISTREMENT DES ACTES ADOULAIRES ET ACTES
SOUS-SEING PRIVE CASA-ANFA AL FIDA MAARIF EST**

***** EXPEDITION *****

**UNE EXPEDITION SUR DEUX ROLES ET DEMI.
SANS RENVOI NI MOT NUL. /.**